

21/JUR/152

**Décision n° 2022/DG/07 du 15 février 2022 portant nomination d'un membre à la commission *ad hoc***

1

**La Directrice générale de l'Agence nationale du développement professionnel continu (ANDPC) ;**

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 1451-1 à L. 1451-4, L. 4021-6, R. 4021-13 et R. 4021-25 ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2016 modifié portant approbation de la modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « ANDPC » ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2019 portant nomination de la directrice générale du groupement d'intérêt public « ANDPC » ;

Vu la décision n° 2021/DG/26 du 16 mars 2021 portant nomination des membres à la commission *ad hoc* ;

Vu la Charte éthique du DPC du 23 octobre 2018 ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Madame Anaïs DAVIS est nommée, pour la durée du mandat restant à courir, membre de la commission *ad hoc*, au titre de représentante de la commission scientifique indépendante des sages-femmes, en sa qualité de vice-présidente et en remplacement de Monsieur Yann SELLIER.

**Article 2** – Le Directeur du développement et de la qualité du DPC est en charge de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de l'ANDPC.

Fait le 15 février 2021,

**Michèle LENOIR-SALFATI**

*Signé*

**Directrice Générale**

Conformément à l'article 4 de la décision n° 2021/DG/50 du 30 décembre 2021 modifiée portant mise en œuvre à l'ANDPC de mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19, les actes administratifs comporteront, à défaut de la signature de la Directrice générale, la mention « Signé ». Celle-ci vaut validation et signature de l'ordonnateur.